

GUIDE PRATIQUE

DES RÉPONSES AUX QUESTIONS
QUE VOUS VOUS POSEZ



https://www.toodego.com/signaler

mon guichet
toodego

MON TABLEAU DE BORD

TOUS LES SERVICES

AUTOUR DE MOI

MES NOTIFICATIONS

**SIGNALER
UN PROBLÈME
DANS
MA RUE ?**

**JE VAIS SUR
TOODEGO.COM**

MES DÉMARCHES
ET MES SERVICES EN LIGNE
DANS LA MÉTROPOLÉ DE LYON

BRON

ardilly

Ville
Oullins

vauban
LYON

GRANDLYON
la métropole



Philippe DESCHODT

Adjoint à la mobilité, la circulation, la sécurité, les relations avec la Métropole et l'intercommunalité



Claude BASSET

Adjoint aux travaux et à l'entretien des bâtiments, l'assainissement, la voirie, les réseaux, et l'accessibilité.

Ce guide a pour ambition de répondre à de nombreuses questions de la vie courante que vous pouvez vous poser en lien avec vos services publics : tonte des haies, lutte contre les nuisibles, horaires de la déchèterie, documents nécessaires pour refaire une carte nationale d'identité, signaler un trou dans la chaussée... Les sujets sont divers et variés. Si la mairie reste votre interlocuteur privilégié, n'hésitez pas, pour gagner du temps, à faire vos démarches en ligne.

SOMMAIRE

BIEN VIVRE AVEC SES VOISINS	5 > 9
LUTTER CONTRE LES INDÉSIRABLES	11 > 14
GESTION DES DÉCHETS	16 > 19
SUR LA ROUTE ET SUR LES TROTTOIRS	21 > 23
MES DÉMARCHES D'ÉTAT CIVIL	25 > 26
DÉMARCHES CIMETIÈRE	27
NUMÉROS UTILES	28

Accueil du public

- Lundi / mardi / mercredi / vendredi :
8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
- Jeudi : 8h30 à 12h15
- Samedi : 9h à 11h45

Contact :

- ☎ 04 78 35 85 25
- ✉ courrier@stdidier.com
- 🌐 www.mairie-stdidideraumontdor.fr

BIEN VIVRE AVEC SES VOISINS

QUELS SONT LES HORAIRES POUR FAIRE DES
TRAVAUX ? p.05

QU'EST CE QU'ON CONSIDÈRE
COMME DU BRUIT ? p.06

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS PAR RAPPORT À
LA TAILLE DES HAIES ET DES ARBRES ? p.07

PUIS-JE UTILISER UN DRÔNE OU UNE CAMÉRA DE
VIDÉO SURVEILLANCE ? p.08

QUE FAIRE QUAND ÇA DÉGÉNÈRE ? p.09



QUELS SONT LES HORAIRES POUR FAIRE DES TRAVAUX ?

(Arrêté préfectoral n°328.91 du 30/01/1991)

**Un particulier peut effectuer des travaux
bruyant en intérieur ou dans son jardin**

- les jours ouvrables, de 8h30 à 12h
et de 14h30 à 19h30,
- les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et les jours fériés,
de 10h à 12h.



Gérer les conflits de voisinage liés au bruit ?

Si vous êtes l'auteur des travaux, pour éviter que les voisins ne soient excédés par trop de bruit, la meilleure solution est de les inviter chez soi avant les travaux et de leur faire part de vos projets. On profite bien évidemment de cette occasion cordiale pour négocier avec eux des horaires à la carte qui conviennent à tout le monde.

Si vous subissez les travaux de voisins, dans un premier temps, régler le désagrément à l'amiable est la première démarche à entreprendre bien sûr : aller voir son voisin et lui indiquer que son activité vous gêne en lui rappelant les horaires définis par l'arrêté

préfectoral, voire même le règlement de copropriété.

Si votre voisin est revêche, envoyez-lui un courrier simple, puis recommandé avec avis de réception si la gêne se poursuit. Le stade d'après est de se tourner vers un conciliateur de justice.

Si vous prévoyez d'entreprendre un recours contentieux, vous devrez alors faire appel à un huissier qui établira un constat des nuisances. C'est ensuite une juridiction civile (juge de proximité, en général) qui prendra une décision. Il s'agit, tout de même, d'issue extrême à éviter au maximum.



Attention : une entreprise qui effectue des travaux chez un particulier n'est pas soumise aux mêmes règles. Les horaires de chantier sont les suivants : de 7h à 20h du lundi au samedi.



TRUCS ET ASTUCES POUR LIMITER LES SOURCES DE BRUITS MÉNAGERS

Jusqu'à 22 h, c'est permis ?

La limite fatidique des 22 h est un mythe. Les nuisances comme la musique, les cris ou les appareils ménagers sont sanctionnés de la même façon de jour (on parle de tapage diurne) comme de nuit (tapage nocturne).



Écouter de la musique

Les basses sont perçues comme particulièrement dérangeantes. Pour cette raison, les haut-parleurs devraient toujours être placés sur un support ou au moins sur un morceau de tissu. Cela réduit la transmission des ondes sonores à travers les murs et les cloisons. Lorsque vous souhaitez vraiment une écoute à plein volume, il vaut mieux utiliser de bons écouteurs.



Jouer de la musique

Certains instruments tels que la batterie ou la trompette sont particulièrement bruyants. Plusieurs possibilités pour ne pas en faire profiter tout votre voisinage. Par exemple, jouer avec des instruments électriques non branchés ou utiliser des petits amplis casque. Le meilleur rapport atténuation acoustique / prix restera toujours le bon vieux chiffon en matière de pratique musicale. À vous de trouver la bonne épaisseur et le meilleur endroit où le placer, mais cela peut faire des petits miracles.



Fêtes

Informez vos voisins à temps de la fête à venir. Invitez-les ou proposez-leur de passer à la fête, cela permet généralement d'améliorer l'acceptation de telles situations exceptionnelles.



Appareils ménagers

Lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge sont plus silencieux si vous faites installer des éléments isolant entre la machine, le sol et le mur – c'est simple et efficace. Lorsque vous achetez un aspirateur, regardez quel est son niveau sonore. Vous trouverez la valeur en décibels sur l'étiquette énergétique.



Portes

Les portes qui se ferment automatiquement et claquent bruyamment peuvent être équipées d'un système d'amortissement qui ralentit le mouvement de fermeture. Des butoirs de porte empêchent également les bruits d'impact. Quant au grincement des charnières des portes, mettez-y une goutte d'huile universelle qui les fera taire.



Meubles

Pieds de tables et de chaises peuvent être munis de feutres autocollants ou à punaiser: une mesure simple et peu coûteuse qui ménage non seulement les oreilles de votre voisin mais également votre sol.



TAILLAGE DES HAIES ET DES ARBRES : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Vous avez l'obligation de :

- Tailler vos haies et vos arbres qui dépassent chez vos voisins
- Tailler vos haies et vos arbres qui dépassent sur le domaine public

Une haie de jardin ne doit pas dépasser 2 m de hauteur si vous l'avez plantée à moins de 2 m de la clôture. Il n'y a pas de limite de hauteur pour les haies plantées à plus de 2 m de la bordure de votre terrain.

Si votre haie se situe près d'un carrefour, elle ne doit pas dépasser 1 m de haut. La hauteur est calculée à partir du niveau de la chaussée et la distance concernée va du centre du carrefour jusqu'à 50 m.

Il en va de la même règle pour les arbres. La hauteur d'un arbre se mesure en partant du sol jusqu'au point le plus haut de l'arbre. Lorsque vous plantez un arbre sur votre propriété à moins de 2 m de votre clôture, pensez à bien estimer la hauteur potentielle de l'espèce choisie, ou le cas échéant à tailler régulièrement votre arbre pour qu'il ne puisse pas dépasser 2 m de haut.

Si vous ne respectez pas la hauteur maximale pour un arbre situé à moins de 2 m du terrain voisin, ou que des branches vont sur son terrain, votre voisin peut vous contraindre à le tailler.

Par principe, une haie mitoyenne qui marque

la séparation entre deux maisons appartient aux deux voisins. La responsabilité de son entretien repose donc sur les deux parties.

Plus précisément, l'article 667 du Code civil indique que « la clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs ». Autrement dit, chacun doit participer à cette tâche dans son jardin respectif. Pour prévenir tout conflit ou incompréhension, il est recommandé de se mettre d'accord avec le voisin avant de commencer à tailler la haie.

Vous avez aussi l'obligation de tailler vos haies et vos arbres qui dépassent sur le domaine public. En effet, ceux-ci peuvent entraver le passage ou la vue et sur-plus être source de danger.

À qui revient l'entretien des talus ?

il convient de distinguer selon que les talus contigus à la voie sont en remblais ou en déblai.

Les talus en remblais sont ceux qui soutiennent la voie publique. Ils sont présumés appartenir à la voie qu'ils bordent. S'il s'agit d'une voie communale, leur entretien revient donc à la commune qui en est propriétaire

À l'inverse, les talus en déblai, c'est-à-dire ceux qui surplombent la voie, sont présumés appartenir aux riverains.

Leur entretien revient donc en principe aux propriétaires riverains concernés.



MON VOISIN UTILISE UN DRONE QUI SURVOLE MON JARDIN

L'engouement pour ce jouet high-tech ne doit pas faire oublier qu'une réglementation encadre son utilisation; Ainsi, les drones dont le poids dépasse 800g devront être immatriculés sur un registre de la Direction générale de l'aviation civile. Leur utilisation nécessitera un brevet de pilotage. Un minidrone, c'est-à-dire pesant moins de 800g, pourra être piloté librement s'il s'agit d'un engin de loisirs. Avec une réserve, toutefois: ne pas gêner l'espace personnel des autres.

En effet, l'utilisation de drones de loisirs peut gêner l'intimité d'autrui et engendrer la destruction d'un bien. En cas de chute, l'appareil peut blesser des personnes. Le télépilote est responsable lorsqu'il dirige le drone en direct, mais aussi quand il en programme la trajectoire. Dès lors, si votre voisin perd le contrôle de son appareil et que celui-ci endommage votre voiture, ou pire, vous blesse, c'est la responsabilité civile privée incluse dans l'assurance multirisque habitation qui vous indemniserà. D'une façon générale, le survol de personnes est fermement prohibé en raison du risque auquel celles-ci seraient alors exposées. Même si le drone ne provoque aucun sinistre, son utilisation peut constituer un trouble anormal de voisinage. Un trouble peut être jugé «anormal» quand, par son ampleur ou sa répétition, il excède les

inconvénients normaux du voisinage.

Il y a atteinte à la vie privée lorsqu'un drone s'introduit dans un lieu privé et capte des images ou des sons sans le consentement de la (ou des) personne(s) concernée(s). Cela suffit à engager la responsabilité du télépilote, peu importe qu'il y ait, ou non, une diffusion de l'enregistrement.

Je souhaite installer une caméra de vidéosurveillance chez moi

Les particuliers ne peuvent filmer que l'intérieur de leur propriété (par exemple, l'intérieur de la maison ou de l'appartement, le jardin, le chemin d'accès privé). Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

Chez un particulier, les images de sa propriété peuvent être visualisées par toute personne autorisée par le propriétaire des lieux. Attention, cependant à ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes filmées: respectez le droit à l'image des membres de votre famille, de vos amis et de vos invités!


Si le dispositif est utilisé en dehors de la sphère strictement privée, par exemple parce que des personnes extérieures interviennent au domicile (aide-soignant, nounou, etc.), il faut informer les personnes sur l'existence des caméras et le but poursuivi.




UN CONCILIEUR DE JUSTICE, POUR QUOI FAIRE ?

Assermenté, le conciliateur est un acteur du service public de la justice que vous pouvez saisir en cas de litige, pour éviter un procès ou une procédure lourde et coûteuse.


Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales.


 **Le conciliateur de justice peut intervenir pour des :**


- problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen),
- différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux,
- différends relatif à un contrat de travail,
- litiges de la consommation,
- impayés,
- malfaçons de travaux, etc.

 **Le conciliateur de justice n'intervient pas pour des litiges :**

- d'état civil (qui sont soumis à une rectification administrative ou judiciaire),
- de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), qui sont de la compétence du juge aux affaires familiales,
- de conflits avec l'administration (vous pouvez saisir le Défenseur des droits ou le tribunal administratif).

 **La saisine du conciliateur de justice est gratuite.**

 **Le conciliateur de justice reçoit sur rendez-vous, le 1^{er} lundi du mois à la mairie d'Écully.**

 **Prendre rendez-vous à l'accueil de la mairie d'Écully ou par téléphone au : 04 72 18 10 00**

LUTTER CONTRE LES INDÉSIRABLES

COMMENT LUTTER CONTRE L'AMBROISIE ? p.11

**J'AI DES COCONS DE CHENILLES
PROCESSIONNAIRES DANS MES ARBRES.
QUE FAIRE ? p.12**

**MES BUIS ONT UN ASPECT TOUT «GRILLÉ». SONT-
ILS MALADES ? p.12**

INSECTES NUISIBLES QUI PRÉVENIR ? p.13

**J'AI DES SANGLIERS DANS MON JARDIN.
QUE FAIRE ? p.14**

JE SUIS ENVAHI PAR LES RATS ! p.14



COMMENT LUTTER CONTRE L'AMBROISIE ?

Rhinites, conjonctivites, trachéites, asthme, eczéma... On ne compte plus les troubles que provoque l'ambrosie chaque été !

Le devoir de tous : surveiller, alerter, agir !

Sur un terrain résidentiel, chaque habitant (propriétaire ou locataire) est responsable des plants d'ambrosie qui se développent.

Sur un chantier, constructeurs et entreprises, maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre, sont responsables de la prévention et de l'élimination de la plante.

Sur un terrain agricole, chaque exploitant agricole doit veiller à l'élimination des plants.

Si vous détectez de l'ambrosie sur votre terrain, le premier réflexe doit être de l'arracher ! Si les quantités sont trop importantes, ou si vous repérez un terrain infesté, vous devez prévenir immédiatement le propriétaire, locataire, gestionnaire ou la municipalité afin qu'une action soit entreprise.



Attention : en cas de non respect de cette règle, les maires sont autorisés à intervenir à la place des personnes concernées et à leurs frais.



Comment se débarrasser de l'ambrosie?

- **Empêchez-la de pousser** en occupant l'espace à sa place (méthode préventive) :
 - éviter de tondre trop ras

- éviter les désherbants qui mettraient le sol à nu et faciliterait la pousse de l'ambrosie
- semer du gazon de septembre à octobre
- planter une végétation dense sur des paillages en toile, copeaux de bois ou en écorce (de mi-novembre à fin février)
- l'année d'après, si le terrain le permet et que l'ambrosie ne repousse pas grâce aux plantations et aux semis
- éviter de faucher

▪ **Détruisez-la** si vous venez de faire des travaux et que vous ne pouvez pas encore semer ni planter, en général jusqu'à fin août (méthode curative) :

- si vous avez de petites surfaces et que le sol est meuble : arrachez-la.
- si vous avez de grandes surface : fauchez-la.

☎ 0972 376 888 (N° Vert® – Appel gratuit) ouvert tout l'été en partenariat avec le Département et la Métropole

Signaler sur Toodego
📶 www.toodego.com





J'AI DES COCONS DE CHENILLES PROCESSIONNAIRES DANS MES ARBRES. QUE FAIRE ?

La chenille processionnaire est la larve d'un papillon. La femelle papillon recherche en priorité les pins, et autres résineux, pour y pondre ses œufs. Pendant l'automne, les larves se construisent un abri de soie, sous forme de cocons. Au printemps, la colonie quitte l'abri en descendant le long des troncs et se dirige vers le sol. C'est pendant cette période que chacun doit faire attention à cette chenille. Ces insectes sont susceptibles de libérer des soies urticantes et dangereuses pour l'être humain ainsi que les animaux.

Les bons réflexes :

En cas d'observation de cocons dans les pins : vous devez informer la commune. Les propriétaires des terrains concernés doivent

effectuer un échenillage et prévoir des traitements préventifs à l'automne. En cas d'observation de procession : ne pas y toucher et baliser le terrain. Si la procession est sur le domaine public, vous devez la signaler à la mairie. Il est essentiel de ne pas chercher à tuer les chenilles (par exemple en les écrasant), ce qui libère les soies pathogènes, mais de baliser leur procession en les laissant s'enterrer.

En cas de contact avec la peau : laver abondamment la zone avec de l'eau froide et du savon.

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau claire et consulter un ophtalmologue.

En cas d'inhalation : contacter un médecin.

MES BUIS ONT UN ASPECT TOUT «GRILLÉ». SONT-ILS MALADES ?

La Pyrale du buis est une larve de papillon reconnaissable à sa tête noire luisante et son corps vert clair, strié de vert foncé.

La chenille tisse des toiles autour des plants infestés et laisse sur le sol de nombreuses déjections vert foncé.


Très vorace, elle ne s'attaque qu'au buis, en commençant par les feuilles centrales avant d'élargir sa consommation en périphérie, ce qui rend un aspect « grillé » aux feuilles.

Elle n'est pas dangereuse au contact mais il est préférable de l'aborder avec des gants. La prolifération de cet insecte est très

rapide et il faut compter trois cycles de reproductions (mars, juillet et septembre) d'où la nécessité d'agir vite.

L'absence de prédateurs naturels rend la lutte biologique efficace.

Une simple pulvérisation d'une préparation composée d'une bactérie, Bacille de Thuringe, et quelques heures suffisent à exterminer les chenilles.

 Ce produit est certifié par l'agriculture biologique et se trouve facilement en jardinerie.



INSECTES NUISIBLES : QUE FAIRE ?

Dans les jardins en ville, dans les maisons ou pendant vos balades à la campagne, soyez vigilants !

Le frelon asiatique

Il représente une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles.

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS, en partenariat avec la FREDON, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices à la fin de l'automne.

Deux types de nids peuvent être observés :

- Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire.

Comment signaler un individu ou un nid ?

☎ GDS 69 : 04 78 19 60 60

✉ gds69@gds69.asso.fr

FREDON Rhône-Alpes :

☎ 04 37 43 40 70

✉ frelonasiatique@fredon-rhone-alpes.fr

+ d'infos : www.fredonra.com

Les moustiques

Saint-Didier adhère à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EID). Les agents de cet organisme traitent le domaine public pour éviter la prolifération des moustiques.

Les agents de l'EID peuvent également intervenir gratuitement chez les particuliers



Attention : si vous pensez avoir observé un moustique tigre près de chez vous, vous pouvez le signaler sur la plateforme officielle : www.signalement-moustique.fr

qui en font la demande via leur site Internet .

Les insectes xylophages : capricornes charançons et termites

Les insectes xylophages ou à larves xylophages causent d'importants dégâts dans les bâtiments en s'attaquant au bois utilisé dans la construction : charpente, poutres et planchers.

À l'extrême, le bâtiment peut s'écrouler.

Le traitement préventif ou curatif est le même quels que soient les insectes xylophages en cause.

Il est souvent indispensable de faire appel à une entreprise de désinsectisation car les produits utilisés sont très nocifs et le traitement peut impliquer de jouer les accorabates. Veillez à ce que l'entreprise choisie ait bien la certification CTB-A+ (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement). Ces traitements préventifs ou curatifs sont considérés comme des dépenses d'amélioration de l'habitat et permettent de bénéficier de crédits d'impôt ou encore de subventions de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat).

Dans une construction neuve, le bois de la charpente est garanti pendant 10 ans contre tous insectes et larves.



J'AI DES SANGLIERS DANS MON JARDIN. QUE FAIRE ?

Si un animal sauvage occasionne des dommages à votre jardin ou à votre habitation, vous pouvez contacter les gardes chasse afin qu'ils organisent des battues sur votre secteur :

- Serge EMILE : 06 20 60 61 00
- Emile TIXIER : 06 74 92 22 71

⊘ Animaux blessés ou tués lors d'une collision
Dans le cas d'une espèce chassable, s'il s'agit d'un grand gibier, l'automobiliste

l'ayant percuté et désirant le transporter pour sa consommation personnelle, doit impérativement prévenir les gardes chasse, ou les services de la gendarmerie ou de la police municipale. Dans les autres cas, il faut prévenir la police municipale.

Si l'animal n'est que blessé, le maire doit aussi en être avisé afin qu'il puisse faire abattre l'animal, pour préserver la sécurité publique dont il a la charge sur sa commune.




JE SUIS ENVAHI PAR LES RATS !

Face à une présence anormale de rongeurs, il faut alerter les services de la Métropole de Lyon pour effectuer une dératisation dans les égouts. À noter, que **des campagnes de dératisation sont réalisées plusieurs fois par an par la Métropole** sur l'ensemble du réseau d'assainissement. Il est possible de signaler une situation directement à la Métropole de Lyon via la plateforme Toodego.

parties communes d'un immeuble, il faut contacter par écrit, le propriétaire, la régie ou le bailleur qui doit procéder à la dératisation. Au cas où le gestionnaire n'intervient pas, les services de la mairie sont en mesure de lui adresser une mise en demeure. Lorsqu'une intervention doit se faire également à l'intérieur d'un logement, le coût des produits reste à la charge de l'occupant.

En cas de présence de rats ou d'invasion d'insectes (cafards, fourmis, ...) dans les

Signaler sur Toodego
 www.toodego.com

GESTION DES DÉCHETS

J'AI BESOIN D'UN BAC DE POUBELLE ? p.16

**JE VEUX BRÛLER MES DÉCHETS VERTS.
AI-JE LE DROIT ? p.17**

LES DÉCHETTERIES? POUR QUOI FAIRE ? p.18

**J'AI DÉPOSÉ MON VIEUX MATELAS
SUR LE TROTTOIR... p.18**

**OÙ PUIS-JE DONNER DES CHOSES
EN BON ÉTAT ? p.19**



J'AI BESOIN D'UN BAC DE POUBELLE ?

Les bacs de tri sont dédiés au papier et aux emballages en plastique, en carton ou en métal. Ils sont mis à votre disposition par la Métropole de Lyon. Pour faire une demande de bac de tri, vous devez déjà être impérativement en possession d'un bac gris nécessaire à la collecte de vos déchets ménagers courants.

Pour commander votre bac de tri :

remplissez le formulaire pour obtenir un bac de tri sur Toodego si vous êtes propriétaire ou adressez-vous à la régie immobilière qui administre votre copropriété si vous êtes locataire.

Pour réparer ou remplacer votre bac de tri, signalez-le sur le formulaire pour réparer un bac de tri sur Toodego .

En cas de vol, pensez à effectuer une déclaration auprès de votre commissariat de police ou la Gendarmerie : une copie du procès-verbal vous sera réclamée pour son remplacement.

Quoi qu'il en soit, le bac de tri demeure la propriété de la Métropole de Lyon : en cas de déménagement, il doit rester à l'adresse initiale.

Contrairement aux bacs de tri nécessaires à la collecte des déchets recyclables, les bacs gris ne sont pas fournis par la Métropole de Lyon.

Vous venez d'emménager et vous n'avez pas de poubelle grise ? Il vous faut impérativement en commander une.

▪ **Propriétaires :** rapprochez-vous directement d'un fournisseur. La dotation habituelle pour les pavillons est un bac gris de 140 litres.

▪ **Locataires :** adressez-vous à la régie immobilière qui administre votre copropriété.

Vous pensez que votre bac gris a disparu ou a été endommagé par la Métropole lors des opérations de ramassage des déchets ?

Vous devez d'abord faire réparer ou remplacer votre bac gris pour que le ramassage des ordures ménagères puisse se poursuivre. Ensuite, vous pouvez faire une demande de remboursement

- **soit par courrier** à : Métropole de Lyon, DAJCP - service assurances, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03 en précisant : la date, les circonstances de l'incident, les caractéristiques du bac: nombre de roues, litrage du bac et en joignant la facture de remplacement ou de réparation du bac gris
- **soit par formulaire** sur Toodego



La collecte des ordures ménagères (bac gris) a lieu les mardi et samedi de 6h à 13h, la collecte des poubelles de tri (bac vert ou jaune) a lieu le jeudi de 6h à 13h et il n'y a pas de collecte les jours fériés. Les problèmes de collecte sont généralement dûs à des stationnement gênants.

Vous devez sortir vos bacs à poubelles avant 6h du matin le jour de la collecte des ordures et les rentrer dans votre propriété, après le passage du service de collecte (article 4-5 du règlement municipal de la collecte des ordures, 215/2008).



JE VEUX BRÛLER MES DÉCHETS VERTS. AI-JE LE DROIT ?

(Arrêté préfectoral du 20/12/2013)

⊗ **Il est formellement interdit de brûler tous types de déchets y compris les déchets verts.**

Le brûlage à l'air libre des déchets dits verts, feuilles mortes, déchets d'entretien de massifs, éléments notamment issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres végétaux issus des parcs et jardins, est formellement interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental du Rhône. En cas de non-respect, une contravention de 450 € peut être appliquée pour un particulier (article 131-13 du code pénal).

Les solutions alternatives au brûlage à l'air libre

Compostage

Tonte de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec les restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour les plantes sous conditions de respecter des règles de bonnes pratiques du compostage.

Broyage et paillage

Petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes. La tonte mulching, quant à elle, permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.

Déchèterie

Les déchetteries de la Métropole de Lyon acceptent les déchets verts.

Des déchetteries mobiles sont également organisées par la Métropole de Lyon à l'automne et au printemps pour la collecte de déchets verts.

Saint-Cyr-au-Mont d'Or : parking relais (angle route de Saint-Romain et rue du Stade)

Lissieu : parking du CTM (7 route de Limonest)

Dardilly : chemin du Dodin, parking face lycée hôtelier Rabelais

Retrouvez le planning sur

 www.grandlyon.com/services/points-de-collecte-des-dechets-verts



LES DÉCHÈTERIES POUR QUOI FAIRE ?

Vous devez vous rendre en déchèterie pour déposer vos déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle, tels que :

Les encombrants : les gros cartons, vieux meubles, matelas, électroménager, gravats, ferraille. Selon leur nature, ils seront traités ou recyclés.

Vos déchets de jardin (souches d'arbres, taille, tonte, feuilles, branches, ...) sont acceptés en déchèterie, mais vous pouvez aussi les réutiliser chez vous (paillage, mulching, compost ...).

Vos déchets dangereux (produits de bricolage, de jardinage, huiles de vidange et batteries) sont acceptés dans toutes les déchèteries dans la limite de 8 kg par apport, sauf exception. Tous les appareils électriques et électroniques, les écrans et moniteurs, les ampoules basses consommation (fluo-compactes, à décharge, Leds) et tubes néons sont acceptés

en déchèterie. Mais il est préférable de les rapporter chez votre distributeur. En revanche, les pneus, les bouteilles de gaz, les plaques de fibrociment sont interdits.

Déchèteries les plus proches

- Champagne au Mont d'Or
Impasse des Anciennes Vignes
- Lyon 9: 82 Avenue Sidoine Apollinaire



Horaires

Du 2 novembre au 31 mars

- du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h
- samedi de 9h à 17h
- dimanche de 9h à 12h

Du 1^{er} avril au 31 octobre

- du lundi au vendredi :
8h30-12h et 13h30-18h
- samedi de 8h30 à 18h30
- dimanche de 9h00 à 12h

J'AI DÉPOSÉ MON VIEUX MATELAS SUR LE TROTTOIR...

Les dépôts sauvages de déchets sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives.

Par ailleurs, l'abandon sauvage de déchets par des particuliers ou des entrepreneurs n'a aucune raison de persister car la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...) dispose

aujourd'hui d'une filière de collecte appropriée.

Tout dépôt de déchets (dont les abandons d'épaves) est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui (art. R.632-1 et 635-8 du code pénal), le montant de l'amende pouvant s'élever à 1 500€.

Vous pouvez signaler un dépôt sauvage

 www.toodego.com



OÙ PUIS-JE DONNER DES CHOSES EN BON ÉTAT ?

LES DONNERIES :

Plutôt que de les jeter, vous pouvez donner des objets dont vous n'avez plus l'usage mais qui fonctionnent encore dans l'une des 9 donneries mises en place par la Métropole de Lyon.

Les donneries sont implantées dans les déchèteries de l'agglomération.

Elles collectent les dons effectués par les habitants du Grand Lyon pour les remettre ensuite à des associations et des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire. Ces dernières trient les objets, les valorisent et les redistribuent.

Les dons d'objets permettent d'éviter la production de déchets et de limiter le gaspillage. En outre, les activités de tri, réparation et distribution permettent aux associations partenaires de développer des emplois d'insertion.

Ces objets seront mis à disposition des personnes en difficulté ou vendus à des particuliers.

Objets concernés

Tous les objets peuvent être donnés à l'exception des vêtements, du linge et des chaussures :

À titre d'exemples : consoles et jeux vidéo, ordinateurs, téléviseurs, appareils photo, téléphones, lecteurs CD, DVD, livres, vélos et pièces détachées, articles de sport et de loisirs, instruments de musique, jeux, jouets, peluches, meubles, objets de décoration,

vaisselle, électroménager, outils de bricolage et de jardinage, montres et bijoux, équipement bébé, accessoires et bagagerie.

POINTS DE COLLECTE

Des points de collectes pour vos équipements électriques et électroniques hors-d'usage ou que vous n'utilisez plus sont régulièrement proposés par la Métropole de Lyon et ecosystem.

+ de renseignements :

www.grandlyon.com/services/points-de-collecte-des-equipements-electriques-et-electroniques

CONTENEUR À TEXTILES

Un conteneur pour déposer vos textiles est à votre disposition sur le parking Feyeux (Centre Laurent Bonnevey).

Articles recherchés : Vêtements, sous-vêtements, accessoires de mode, linge de maison, textiles, chaussures, maroquinerie... propres, secs et en bon état.

Mode d'emploi : Merci de déposer vos vêtements et linge de maison propres et secs en sac fermé et vos chaussures liées par paires.



Horaires

Tous les matins du lundi au samedi :

Du 1^{er} novembre au 31 mars de 9h à 12h

Du 1^{er} avril au 31 octobre de 8h30 à 12h

SUR LA ROUTE ET LES TROTTOIRS

BESOIN D'EMPIÉTER SUR LE DOMAINE PUBLIC p.21

**JE VEUX SIGNALER UN PROBLÈME
SUR LA VOIE PUBLIQUE p.22**

**DOIS-JE DÉBLAYER LA NEIGE
DEVANT CHEZ MOI ? p.22**

**QUE FAIRE SI JE TROUVE UN CHIEN ERRANT SUR LA
VOIE PUBLIQUE ? p.23**

**UN LUMINAIRE NE FONCTIONNE
PLUS DANS MA RUE..... p.23**

JE VEUX ME RACCORDER À LA FIBRE p.24



BESOIN D'EMPIÉTER SUR LE DOMAINE PUBLIC ?

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès du gestionnaire, généralement la commune.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dépend du type d'occupation de la voirie. Tout usager peut engager cette démarche : particulier riverain, concessionnaire de service public,

maître d'œuvre ou conducteur de travaux, entreprise de BTP...

La demande est à transmettre dans un délai minimum de 15 jours précédant la date de l'arrêté pour un affichage par vos soins ou par l'entreprise prestataire 7 jours avant la date de l'arrêté.

Contact : Mairie

✉ policemunicipale@stdidier.com

☎ 04 78 35 04 82

Demande d'arrêté de police de la circulation

Compléter le formulaire
CERFA n° 10024*01

Document à récupérer sur le site servicepublic.fr ou sur le site de la mairie
Attention : les prestataires de service (déménageurs, entreprise de BTP...) font en général la demande à la mairie. Vérifiez auprès d'eux.




JE VEUX SIGNALER UN PROBLÈME SUR LA VOIE PUBLIQUE ?

Nos routes sont durement malmenées, surtout pendant l'hiver, et il est fréquent que des nids de poule (trous dans la chaussée) se forment. La cause : les différentiels de température importants, les intempéries et la circulation automobile provoquent des fissures dans la chaussée. L'eau s'infiltre et s'il gèle derrière, le revêtement d'asphalte se soulève et des trous apparaissent.

Des plaques ou regards peuvent aussi avoir été déplacés et émettre du bruit lors du passage de voitures.

Pour tout signalement sur des problèmes de voirie ou de signalisation, rendez-vous

 www.toodego.com

 **04 78 63 40 00**

 policemunicipale@stdidier.com



DOIS-JE DÉBLAYER LA NEIGE DEVANT CHEZ MOI ?

Attention : le déneigement des trottoirs, voies privées, voies de lotissement ne sont pas sous la responsabilité de la Métropole de Lyon, appartient aux riverains (habitants, propriétaires, commerçants)

La Métropole de Lyon assure le déneigement des voies de circulation automobile, des trottoirs devant les espaces publics, des ponts, des espaces qui bordent les immeubles appartenant à la collectivité et les lieux publics (postes, écoles, mairies, lieux de culte...).

Le déneigement en pratique

Dès la mi-novembre, des équipes sont mises en alerte pour pouvoir intervenir le plus rapidement possible : 450 agents

mobilisables à chaque instant (soit 1 044 personnes formées en interne afin d'être opérationnelles durant toute la saison) et 52 chauffeurs d'entreprises prestataires de service qui assurent une permanence 24h/24. Dans la journée, ce dispositif est renforcé par 500 agents d'entretien dans la journée, de 6h à 19h30 pour le déneigement manuel de lieux spécifiques (trottoirs des ponts, mairies, écoles, hôpitaux, etc.).

La mairie de Saint-Didier a pour sa part organisé le déneigement pour les quelques voies communales.

Pour connaître les conditions de circulation en temps réel, rendez-vous sur Onlymoov.



QUE FAIRE SI JE TROUVE UN CHIEN ERRANT ?

La première chose à faire est de vérifier son identité. Pour cela, contrôlez si l'animal porte un collier ou une médaille. Si c'est le cas, vous pourrez y trouver les coordonnées du propriétaire.

Vous pouvez également l'identifier s'il est pucé ou tatoué. La puce se trouve sous la peau, au niveau du cou. Le tatouage se trouve généralement dans l'oreille ou sur la cuisse. Il se compose de 6 ou 7 caractères, des chiffres et des lettres. Vous pourrez alors contacter la société I-CAD.

Aucun tatouage ou puce n'est visible ?

Pendant les horaires d'ouverture de la police municipale (du lundi au vendredi de 7h45 à 12h et de 14h30 à 18h et le samedi de 10h

à 12h15) vous pouvez contacter les agents : 06 60 84 37 90 ou 06 07 27 14 32. En dehors de ces horaires, un élu d'astreinte vous aidera dans vos démarches.

Une autre solution est de poster une annonce sur les réseaux sociaux, afin de faciliter les recherches.

Dans le cas où le chien est blessé, vous pouvez l'emmener chez un vétérinaire ou contacter la mairie.

Pour contacter le service I-CAD :

☎ 09 77 40 30 77

✉ contact@i-cad.fr

🌐 www.i-cad.fr/articles/animal_trouve



UN LUMINAIRE NE FONCTIONNE PLUS DANS MA RUE

Vous pouvez signaler la panne d'un point lumineux de l'éclairage public :

- en vous connectant sur www.toodego.com
- en contactant la mairie par mail ou par

téléphone : policemunicipale@stdidier.com ▪ 04 78 35 04 82.

Pour ceci, précisez le nom et le numéro de la rue concernée par cette panne.



JE VEUX ME RACCORDER À LA FIBRE

Faire installer la fibre optique dans une maison constitue un processus en 3 étapes:

- vérifier l'éligibilité de la ligne sur www.reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre
- demander à son fournisseur d'accès à internet pour un raccordement à la fibre ou souscrire une offre auprès d'un opérateur
- convenir d'un rendez-vous avec des techniciens qualifiés.

C'est l'opérateur Orange qui a le marché du déploiement de la fibre sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Vous pouvez suivre le déploiement de la fibre sur le site : [www.reseaux.orange.fr/cartes-](http://www.reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre)

[de-couverture/fibre](http://www.reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre)

L'ensemble du territoire sera couvert fin 2022.

Si le raccordement des immeubles et des appartements n'est pas à la charge des clients, les opérateurs facturent en revanche souvent des frais de raccordement pour les maisons individuelles.

La fibre optique est installée et soudée. Son emplacement est important puisqu'elle sera reliée à la box. Il s'agit de prendre en compte l'agencement de la maison mais également la manière dont vous souhaitez connecter les équipements à la box (Ethernet, WI-FI ou courant porteur).

MES DÉMARCHES D'ÉTAT CIVIL

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ? p.26

COMMENT FAIT-ON POUR ÊTRE ENTERRÉ
À SAINT DIDIER ? p.28

NUMÉROS UTILES p.29

VOS SERVICES MUNICIPAUX p30

Formalités administratives	Où s'adresser	Pièces à fournir	Coût / délai
Carte d'électeur	Mairie de domicile	Pièce d'identité en cours de validité. Justificatif de dom. de - de 3 mois	Gratuit / S'inscrire au plus tard 6 semaines avant la date des élections
Carte Nationale d'Identité	Mairie équipée d'un dispositif de recueil (St Cyr / Limonest...)	Se renseigner en mairie ou sur www.service-public.fr	Gratuit (25€ en cas de perte ou vol) / Variable / Sur RDV
Carte grise	https://ants.gouv.fr/	Sur internet, site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)	Tarif variable selon département / Délai variable
Certificat de nationalité	Greffe du tribunal d'instance	Pièces prouvant la nationalité française (Agence Nationale des Titres Sécurisés)	Gratuit / 3 à 6 mois
Certificat de vie	Mairie de domicile	Pièce d'identité. Justificatif de dom. de - de 6 mois	Gratuit / Immédiat
Copie intégrale ou extrait : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acte Naissance ▪ Acte de Décès ▪ Acte de Mariage ▪ Acte de naissance d'une personne française née à l'étranger 	Mairie du : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu de Naissance ▪ Lieu de Décès ▪ Lieu de Mariage ▪ Ministère Affaires Etrangères ou par internet 	Pièce d'Identité	Gratuit / Délai immédiat en mairie. Délai d'environ 1 mois pour le Ministère des Affaires Etrangères
Débit de boisson temporaire	Mairie du lieu de la manifestation	Pièce d'Identité	Gratuit / Environ 3 jours
Déclaration de reconnaissance d'un enfant à naître	Mairie de son choix	Pièce d'identité de la personne effectuant la reconnaissance, Justificatif de dom. de - de 3 mois	Gratuit / Immédiat
Duplicata de livret de famille	Mairie de domicile	Pièce d'Identité. Justificatif de domicile	Gratuit / Variable

Formalités administratives	Où s'adresser	Pièces à fournir	Coût / délai
Extrait du casier judiciaire	casier-judiciaire. justice.gouv.fr	Pièce d'Identité	Gratuit / Environ 3 semaines
Légalisation de signature	Mairie de domicile	Pièce d'Identité. Justificatif de dom.	Gratuit / Immédiat
Mariage	Mairie du domicile de l'un des époux ou des parents des époux	Renseignements en mairie	Gratuit / Délai variable
Pacs	Mairie de domicile	Déclaration conjointe, convention, pièce d'identité, justificatif de dom.	Gratuit / sur RDV
Parrainage civil	Mairie de domicile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Livret de famille ▪ Acte de naissance de l'enfant. ▪ Pièce d'identité et justificatif de dom. parrain/ marraine ainsi que des parents 	Gratuit / Variable
Passeport biométrique	Mairie équipée d'un dispositif de recueil (St Cyr / Limonest...)	Se renseigner en mairie ou sur www.service-public.fr	86€ (adulte), 42€ (de 15 ans à 18 ans), 17€ (- de 15 ans) / Sur RDV
Procuration électorale	Tribunal, gendarmerie, commissariat	Pièce d'identité. Connaître nom, prénom, date et lieu de naissance du mandataire qui doit être inscrit sur les listes de la commune	Gratuit / Immédiat
Recensement militaire	Mairie de domicile	Pièce d'identité du demandeur, livret de famille	Gratuit / Environ 3 jours



COMMENT FAIT ON POUR ETRE ENTERRÉ À ST-DIDIER ?

La déclaration de décès : La déclaration de décès, démarche obligatoire, doit être faite devant l'officier de l'état civil de la commune où le décès s'est produit. Elle peut être faite par toute personne possédant les renseignements exacts et les plus complets possible sur le défunt. Dans la majorité des cas, c'est une société de pompes funèbres qui effectue cette démarche. Une demande de transcription de décès est alors envoyée à la commune de domicile du défunt.

Cette déclaration doit être effectuée dans les 24 heures, sur présentation du certificat médical rempli par le médecin et de la pièce d'identité du déclarant. Il est indispensable d'apporter tous documents relatifs au défunt (livret de famille notamment) pour dresser l'acte sans risque d'erreur.

Le cimetière : Le droit à inhumation dans le cimetière communal est dû à :

- toute personne décédée sur la commune, quel que soit son domicile
- toute personne domiciliée sur la commune, quel que soit le lieu du décès
- toute personne ayant une sépulture de famille au cimetière de Saint-Didier ou Saint-Fortunat, quels que soient son domicile ou le lieu du décès²

Tarifs :

- terrain pleine terre

15 ans : 200 € pour un emplacement simple (3 places) / 400 € pour un emplacement double (6 places)

30 ans : 400 € pour un emplacement simple (3 places) / 800 € pour un emplacement double (6 places)

- case de columbarium

15 ans : 300 €

30 ans : 600 €.

- cavurne (petit caveau en pleine terre pour urnes cinéraires)

15 ans : 600 €

30 ans : 1200 €



Attention :

Bien que les cimetières soient communaux, il incombe aux concessionnaires ou à leurs ayants droits d'effectuer l'entretien de leurs sépultures. Les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en terme d'entretien, sauf en cas de péril constaté.



NUMÉROS UTILES

Urgences

Police : 17

Pompiers : 18 (112 depuis un portable)

SAMU – urgences médicales : 15 (112 depuis un portable)

Gendarmerie: 17 (112 depuis un portable)

Brigade de Limonest : 04 78 35 80 77

Centre anti-poison : 04 72 11 69 11

Maison médicale de garde (Lyon 9) :
04 72 33 00 33

Urgences Clinique de la Sauvegarde (Lyon 9) 04 72 17 26 00

Centre des grands brûlés (St Luc - St Joseph) 04 78 61 89 50

Allô Enfance en danger : 119

Violences conjugales : 3919

Accueil Sans abris : 115

SOS vétérinaires : 04 78 54 00 71

Numéros astreinte élus : 06 60 84 37 90

Police municipale : 06 60 84 37 90
ou 04 78 35 08 14

N° utiles

SPA de Brignais : 04 78 38 71 71

Déchèterie Champagne : 04 78 47 56 51

Autres administrations

Maison de la Métropole : 04 28 67 14 70
(MDM Limonest)

Mission locale : 04 72 59 18 80
(Tassin La Demi Lune)

Pôle Emploi : 3949

CPAM : 3646 ou 08 20 90 41 15

Service des impôts : 04 72 10 44 50
(Caluire)

Préfecture du Rhône : 04 72 61 60 60

Trésorerie (Tassin) : 04 72 59 12 30

Tribunal d'Instance : 04 72 60 75 75

Tribunal de Grande Instance: 04 72 60 70 12

Conciliateur de justice : Mairie d'Écully
04 72 18 10 00



VOS SERVICES MUNICIPAUX

État civil - Élections - Cimetière
courrier@stdidier.com
04 78 35 85 25

Affaires scolaires
affairescolaires@stdidier.com
06 68 25 67 82

Affaires sociales
gdupont@stdidier.com
04 78 35 02 82

Service urbanisme
urbanisme@stdidier.com
04 78 35 85 25 (Accueil du public
les mercredis et jeudis de 9h à 12h /
permanences téléphoniques les lundis et
mardis de 13h30 à 16h30)

Police municipale - Services techniques
policemunicipale@stdidier.com
04 78 35 04 82

Vie associative - Location de salles
dfauchet@stdidier.com
04 78 35 08 36

Communication - Culture
commmare@stdidier.com
06 20 14 62 88

Bibliothèque
bibliothèque@stdidier.com
04 78 66 16 89
Ouverte les mardis, jeudis et vendredis de
16h à 19h, les mercredis de 10h à 12h et
de 14h à 19h et les samedis de 10h à 12h



VOS DÉMARCHES EN LIGNE

www.mairie-saintdidieraumontdor.fr

SAINT-
- DIDIER
AU-MONT-
D'OR